



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Lyon, le 20 août 2021

Taux de pertes à indiquer dans le formulaire de demande de prise en charge de cotisations MSA gel 2021 pour les exploitations du Rhône

Taux de pertes fruits déterminés en CDE (Comité Départemental d'Expertise)	
Abricots	95 %
Pêches	90 %
Prunes	80 %
Cerises	55 %
Pommes	50 %
Poires	85 %
Fraises	60 %
Framboises	63 %
Groseilles	40 %
Cassis	32 %

NB : les taux de perte sur vigne seront fixés fin septembre